

Séance ordinaire du 9 juin 2025

19h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 9 juin 2025 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Jean-Luc Boisclair
Madame la conseillère : Noémi Robitaille
Messieurs les conseillers : Nicolas Goulet
Jean-François Jodoin

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc Boisclair.

Est aussi présent, M. Guy Dupuis, Directeur général par intérim

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Noémi Robitaille, appuyé par Jean-François Jodoin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de les séances ordinaire du 12 mai 2025, 19h00.
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 12 mai 2025 au 9 juin 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 9 juin 2025.
5. Résolution concernant l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie Énergie renouvelable Centre-du-Québec.
6. Adoption d'une résolution visant à annuler le règlement 2023-05.
7. Avis de motion et présentation de la modification du règlement des usages permis dans la zone A-05. Règlement numéro 2025- 02.
8. Demande de résolution PAVL volet entretien (ERL) 2024 pour un montant de 72 481,06\$
9. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement sur l'utilisation extérieur de l'eau sur le territoire de Sainte-Perpétue. 2025-03
10. Avis de motion et présentation du règlement modifiant le règlement 2025-04 sur la gestion contractuelle.
11. Résolution pour la nomination d'un représentant municipal élu pour siéger au comité intermunicipal relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045
12. Résolution pour accepter de faire fermer le Rang Saint-Charles pour la période des Drags de moto du festival du cochon.
13. Résolution pour accepter de fournir un camion de pompier et 2 pompiers durant la tenue de l'évènement des drags de moto du festival du cochon.
14. Résolution – Signature de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Sault relative à l'alimentation en eau potable

15. Embauche de 3 animateurs au camp de jour qui débiteront le 25 juin 2025
16. Mention de l'envoi d'un message aux citoyens concernant la modification du règlement sur les piscines
17. Suivi et affaires nouvelles
18. Varia
19. Suivi des comités
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

2025-06-83

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 19h00,
2025-06-83

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances spéciales tenues le 12 mai 2025 à 19h00, a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Jodoin, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 12 mai 2025 tel que rédigé.

2025-06-84

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 12 mai 2025 au 9 juin 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 9 juin 2025.

2025-06-84

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 9 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 1 761 260,30\$.

2025-06-85

(5) Résolution concernant l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie Énergie renouvelable Centre-du-Québec.

2025-06-85

ATTENDU QUE LA Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite investir et participer à la réalisation et l'exploitation d'un ou de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité renouvelable;

ATTENDU QUE

ATTENDU QUE conformément à l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales*,

la municipalité peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 569 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité désire conclure avec les autres membres une entente intermunicipale afin de créer la régie énergie renouvelable Centre-du-Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire signer cette entente intermunicipale relative à la création de la Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Goulet appuyé par Jean-François Jodoin et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue autorise la conclusion d'une entente relative à la création de la Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec avec la municipalité d'Aston-Jonction, de Baie-du-Febvre, de Grand-Saint-Esprit, de La-Visitation-De-Yamaska, de Pierreville, de Saint-Elphège, de Saint-Eulalie, de Saint-François-du-Lac, Saint Léonard d'Aston et avec le village Saint-Célestin. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le maire, monsieur Jean-Luc Boisclair et monsieur Guy Dupuis directeur général par intérim sont autorisés à signer ladite entente.

2025-06-86

(6) Adoption d’une résolution visant à annuler le règlement 2023-05.

2025-06-86

ATTENDU QUE le règlement 2023-05, adopté antérieurement, visait à modifier les usages permis dans la zone A-05 du règlement de zonage 2016-02

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des ajustements à cette modification en adoptant un nouveau règlement à cet effet;

ATTENDU QU’il est donc nécessaire d’abroger le règlement 2023-05;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Noémi Robitaille et appuyé par Jean-François Jodoin et résolu que le règlement 2023-05 doit abroger en totalité.

(7) Avis de motion et présentation de la modification du règlement des usages permis dans la zone A-05. Règlement numéro 2025- 02.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Nicolas Goulet Conseiller, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2025-02 des usages permis dans la zone A-05-Numero 2025- 02

Dépose le projet du règlement intitulé « Règlement numéro 2025-02 des usages permis dans la zone A-05-Numero 2025- 02 » ayant pour objet de modifier :

Le Règlement de zonage no 2016-02 est modifié de façon à permettre l'usage suivant dans la zone A-05 :

Groupe Commerce II

Vente en gros : vente en gros d'automobiles ou autres véhicules, de pièces et d'accessoires, de médicaments, de produits chimiques, de vêtements, de tissus, d'aliments, de produits de la ferme, de matériel électrique, de pièces de machinerie

2025-06-87

(8) Demande de résolution PAVL volet entretien (ERL) 2024 pour un montant de 72 481,06\$

2025-06-87

CONSIDÉRANT QUE le PAVL volet entretien ERL est un programme visant l'amélioration de la voirie locale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à effectuer les travaux selon les demandes et les conditions du ministère émetteur de l'enveloppe

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été réalisés et que le montant de 72 481,06\$ est disponible mais non versé faute de résolution.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Noémi Robitaille et appuyé par Jean-François Jodoin, et résolu unanimement par les membres du conseil présents que la Municipalité de Sainte-Perpétue approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour un montant subventionné de 72 481,06\$.

(9) Avis de motion et présentation d'un projet de règlement sur l'utilisation extérieur de l'eau sur le territoire de Sainte-Perpétue. 2025-03

Monsieur Jean-François Jodoin, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-03 sur l'utilisation extérieur de l'eau sur le territoire de Sainte-Perpétue.

Dépose le projet du règlement numéro 2025-03 intitulé « Règlement numéro 2025-03 sur l'utilisation extérieure de l'eau sur le territoire de Sainte-Perpétue »

(10) Avis de motion et présentation du règlement modifiant le règlement 2025-04 sur la gestion contractuelle.

Monsieur Nicolas Goulet, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro **2025-04 sur la gestion contractuelle.**

Dépose le projet du règlement intitulé « **Règlement numéro 2025-04 sur la gestion contractuelle** »

2025-06-88

(11) Résolution pour la nomination d'un représentant municipal élu pour siéger au comité intermunicipal relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045

2025-06-88

CONSIÉRANT l'article 2.3.1 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable, les parties à l'entente conviennent de former un Comité intermunicipal recommandatif nommé ``Comité intermunicipal de l'alimentation en eau potable'' dont le mandat est le suivant

- Faire l'étude de toute question se rapportant à l'objet de l'entente et soumettre aux parties toute recommandation jugée utile à cet égard;
- Surveiller le respect des engagements de chacune des Parties;
- Adopter titre règle jugée nécessaire pour sa régie interne en plus de celles prévues à la présente entente.

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.2 intitulés "Composition et durée des mandats" prévoit la nomination d'un(e) représentant(e) élu(e) issu(e) de ces dernières, aux choix de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes seront désignées par résolution adoptées par chacune des Municipalité, et ce, pour un premier mandat, de la date de signature des présentes jusqu'au 1^{er} novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nicolas Goulet appuyé par Jean-François Jodoin et résolu par le conseil municipal que la présente résolution soit adoptée et qu'Elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité nomme Jean-Luc Boisclair pour représenter celle-ci pour un premier mandat se terminant le 1^{er} novembre 2025.

2025-06-89

(12) Résolution pour accepter de faire fermer le Rang Saint-Charles pour la période des Drags de moto du festival du cochon.

2025-06-89

CONSIDÉRANT QUE le festival du cochon tient comme activité des drags de moto dans le rang Saint-Charles.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit communiquer avec les services d'urgence afin de mentionner que cet axe routier sera fermé pour la tenue de cette activité.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une activité ouverte à la population de Sainte-Perpétue.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Noémi Robitaille, appuyé par Nicolas Goulet et résolu par le conseil municipal que la municipalité de Sainte-Perpétue accepte de fermer le rang Saint-Charles pour la tenue des drags de moto.

2025-06-90

(13) Résolution pour accepter de fournir un camion de pompier et 2 pompiers durant la tenue de l'évènement des drags de moto du festival du cochon.

2025-06-90

CONDÉRANT QUE le festival du cochon tient comme activité des drags de moto dans le rang Saint-Charles.

CONSIDÉRNT QUE les services d'urgences doivent être présent durant la tenue de cette activité.

CONSIDÉRANT QUE le festival du cochon a fait la demande a la municipalité de lui fournir 1 camion d'incendie ainsi que 2 pompiers.

CONSIDÉRANT QUE cette activité est offerte à la population de Sainte-Perpétue.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Noémi Robitaille et résolu par le conseil municipal de Sainte-Perpétue accepter de fournir 1 camion d'incendie ainsi que 2 pompiers pour la tenue des drags de moto.

2025-06-91

(14) Résolution – Signature de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Sault relative à l'alimentation en eau potable

2025-06-91

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite conclure une entente intermunicipale concernant l'approvisionnement en eau potable avec la Municipalité de Saint-Brigitte-des-Sault.

ATTENDU QUE le projet d’entente a été présenté au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE la présente résolution doit désigner les signataires autorisés à conclure l’entente au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Noémi Robitaille, et résolu par ce conseil,

QUE la municipalité de Sainte-Perpétue autorise la signature de l’entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Brigitte-des-Saults, telle que présentée;

QUE monsieur Jean-Luc Boisclair, maire et monsieur Guy Dupuis, directeur général par intérim, soient officiellement désignés pour signer ladite entente au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

2025-06-92

(15) Embauche de 3 animateurs au camp de jour qui débiteront le 25 juin 2024

2025-06-92

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit embaucher du personnel pour son camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d’embaucher les personnes suivantes pour le camp de jour 2025, à savoir;

Nom	Poste
Sara-Ève St-Louis	Animatrice
Corine Fournier	Animatrice – Chef d’équipe
Fabrice Côté	Animatrice

(16) Mention de l’envoi d’un message aux citoyens concernant la modification du règlement sur les piscines

Mention qu’un message a été transmis à l’ensemble des citoyens afin de les informer de l’entrée en vigueur du nouveau règlement concernant les piscines.

L’information a été transmise par l’entremise du journal Super en bref, de l’application Care City, ainsi que par une publication sur la page Facebook de la municipalité.

(17) Suivi des affaires nouvelles

(18) Varia

1. Demande de commandite

(19) Suivi des comités

M. le maire fait le tour des comités

(20) Période de questions

M. le maire répond aux questions des citoyens présents

2025-06-93

(21) Levée de l’assemblée

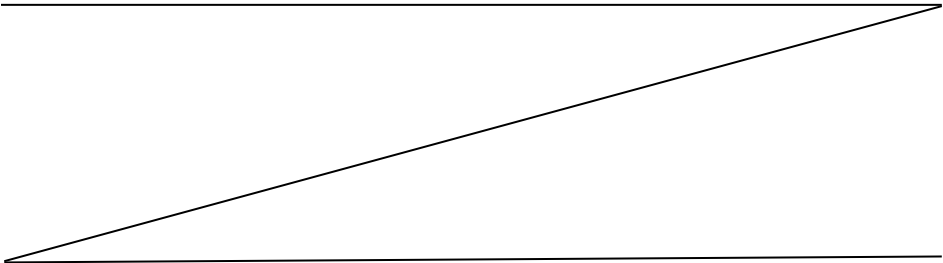
2025-05-93

Il est proposé par Jean-François Jodoin, et appuyé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de lever l’assemblée

_____	_____
Jean-Luc Boisclair	Guy Dupuis
Maire	Directeur général par intérim

Je, Jean-Luc Boisclair, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Luc Boisclair, Maire



Heure de fin : 19h52

Citoyens présents : 16